ARRETE REGLEMENTANT LA FERFETURE AU PUBLIC

Téléphone : 74.41.40

34, rec Proti I ay NAISTES (établissements se livrant au Commerce et la Réparation de caravanes et de maisons mobiles

> LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE. PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE. OFFICIER DE LA LEGION d'HONNEUR,

- VU, l'article 43a du Livre II du Code du Travail.
- VU, les circulaires ministérielles des 5 Février 1924 et 13 Mai 1947 relatives au repos hebdomadaire et à la fermeture au public des établissements pendant ce repos,
- VU, l'accord conclu à NANTES, en présence de H. Le Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre de Loire-Atlantique, le 6 Avril 1972, entre
 - d'une part :

Les représentants en Loire-Atlantique de la section "Distributeur de caravanes" de la Chambre Syndicale Nationale du Commerce des articles de sport et de camping,

et les représentants de l'Amicale des Professionnels de la caravane de la Loire-Atlantique,

- et d'autre part :

Les représentants des Unions départementales C.F.T.C. et C.G.C.

- VU, l'offre d'adhésion à l'accord adressée le 7 Avril 1972 aux représentants des Unions départementales C.G.T., C.T.J.C. et C.G.T.F.O qui a vaient été invités à participer à la réunion du 6 Avril 1972
- VU et constaté l'adhésion par lettres en date du 11 Avril 1972 de l'U.D. des syndicats C.F.D.T. et du 13 Avril 1972 de l'U.D. des syndicats C.G.T.F.O., et la carence du syndicat C.G.T.
- VU, les résultats de l'enquête effectuée par le Directeur Département du Travail et de la Main-d'Oeuvre,

\mathbf{E} \mathbb{R} 33

ARTICLE 1 - Les établissements se livrant au commerce et à la réparation de caravanes et de caisons mobiles, occupant ou non des salariés, sont obligatoirement fermés au public le dimanche.

foires ou salons ouverts dans le département, pourvu la durée de ces manifestations n'excède pas trois se L'obligation de fermeture au public ne s'applique pa stands des exposants dans l'enceinte des exposition Dans ce cas le personnel bénéficiera d'un repos comp teur.

ARTICLE 3

Préfets, IEI. les Maires du département, M. le Diroct Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre, Mr. Commissaires de Police et M. le Commandant du Groupe Départemental de Gendarmerie sont chargés, qui le concerne, de l'exécution du présent M. le Secrétaire Général de la Préfecture, sura effet à dater de sa publication. chacun en errêté qu 配。Les S

MANTES, Le 21 AUR 1872

THE PREFEIR.